



CONTRAT DE FORMATION

Entre d'une part, **L'établissement d'enseignement de la conduite**
GAELE AUTO-CONDUITE HERICOURT
Adresse : 14 RUE DE LA TOUR, 70400 HERICOURT
Agrément préfectoral n° E1707000010
Tél. : 09.86.22.53.03 - Courriel : gaelle.autoconduite@yahoo.fr
Siret n° 821 918 539 00023
ci-après dénommé "l'établissement",

Et d'autre part, **L'élève-conducteur**
M. MAURICE JULES
Adresse : 2 RUE FRERES LUMIERE, 70400 BELVERNE
Né(e) le 04/02/1974 à altkirch, nom de naissance : CONTRAT ESSAI
Permis demandé : BEA
ci-après dénommé "l'élève",

Evaluation :

Date d'évaluation :

Il est convenu ce qui suit.

Prestations et tarifs PERMIS BEA				
	Tarif unit. €	Quantité	TVA%	Prix Total €
Frais de gestion et de démarches administrative	40	1	20	40
Forfait code (6 mois)	185	1	20	185
Boitier code	12	1	20	12
Evaluation de départ	42	1	20	42
Lecon de conduite BA BEA	42	13	20	546
Accomp.Examen Conduite (BEA)	42	1	20	42
Total T.T.C. :				867,00€

Modalités de paiement

- Frais de dossier à l'inscription, à savoir que si vous avez déjà un dossier ou que vous venez d'une autre école de conduite, il ne peut y avoir de frais de dossier.
- Forfait de code à régler à l'inscription également livre de code et boitier Digi-quiz
- Nota: D-3H, il s'agit des règlements des heures de Conduite toutes les 3 heures avec un débit maximum de 3 heures.
- Nombre de règlements conclu avec l'élève à l'inscription, indiqués dans le commentaire si besoin.
- A savoir qu'il existe des aides au Permis de conduire.
- Pour toute inscription nous sommes également dans l'obligation de vous parler de la conduite supervisée.

Commentaires : - Indication type de règlement - Indication sur remise - Indication si l'élève à déjà l'ETG

L'élève donne mandat à l'établissement pour effectuer en son nom toutes les démarches administratives relatives au permis et fournira les documents et les données personnelles nécessaires.

Fait en 2 exemplaires, à HERICOURT le 20/03/2019

L'établissement :	L'élève : Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat figurant au verso. Mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord" suivi de votre signature.	Pour les mineurs : Nom, Adresse et Signature du représentant légal précédée de sa qualité et de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour autorisation".
--------------------------	---	---

ARTICLE 1 : MODALITÉ DE PAIEMENT

L'élève ou son représentant légal s'engage à régler les sommes dues selon les méthodes suivantes;

- **Formation au code de la route**, frais de dossier "si celui-ci n'ayant jamais existé" et outils Digi-quiz à l'inscription.

- **La Formation à la conduite**: 2 à 3 heures peuvent être programmées par l'élève, ensuite il s'agit du règlement des heures de conduite toutes les 3 heures avec un débit maximum 3H, D-3H doit être notifié au contrat.

- Possibilité de régler en plusieurs fois suivant un accord et à la demande de l'élève, exemple par chèque ou virement qui doit être notifié au contrat.

ARTICLE 2 : MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Ils ont fait l'objet d'un agrément préfectoral. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvres pour la formation et l'évaluation du candidat sont à bord d'un véhicule auto-école et pour les supports théoriques "ETG" les outils pédagogiques sont sous forme numériques et ouvrages (ENPC).

ARTICLE 3 : PIÈCES ADMINISTRATIVE – VALIDITÉS

L'élève fournit les documents et laisse toute liberté à l'établissement afin d'accomplir en son nom les démarches administratives nécessaires pour l'enregistrement de son livret et de son dossier "02" via agence national des titres sécurisés "ANTS". Notre établissement procède à l'envoi de ces documents dans les meilleurs délais à compter du moment où toutes les pièces sont fournies et qu'un acompte est versé. Le livret a une validité de 3 ans, le dossier "02" de 6 ans, passé ces délais, il appartient à l'élève de demander un renouvellement.

ARTICLE 4: SUIVI DES COURS DE CODE

Le forfait de code initial à une validité de ... (voir article 1), passé ce délai, l'établissement proposera un forfait supplémentaire au tarif en vigueur afin que l'élève puisse participer aux séances de code. En cas d'absence de longue durée justifiée, celui-ci sera prorogé sur demande écrite de l'élève. L'évolution au cours de code et visible par l'auto-école par les boîtiers DIGI QUIZ et/ou prépa code. Seuls ces résultats seront tenus en compte. Pour les cours (vidéo, cours.), à la demande de l'élève / de la parenté ou de l'organisme payeur, une fiche de présence pourra être établie par l'auto-école.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION A L'EXAMEN OFFICIEL DU CODE DE LA ROUTE – VALIDITÉ DE L'EXAMEN

Depuis Juillet 2016 les candidats peuvent passer l'épreuve théorique dans les centres agréés (La poste ou SGS). La présence d'un accompagnateur de l'auto-école n'est plus nécessaire pour le passage de l'épreuve théorique. Après obtention du code, celui-ci a une validité de 5 ans ou 5 examens conduite, passé ces validités l'élève devra se représenter à nouveau à l'examen de code.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION DE DÉPART

Cette évaluation permet de situer le niveau de compétence de l'élève. L'évaluation permet d'estimer le nombre d'heures prévisionnelles nécessaires afin d'atteindre le niveau requis à l'examen.

ARTICLE 7 : CALENDRIER. PRISE A DOMICILE. PROGRAMME ET CONTENU DE LA FORMATION PRATIQUE

Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'examen "code voiture" (ETG), pour pouvoir commencer à programmer les cours de conduite. Cela dépendra de l'assiduité de l'élève en question. Le déroulement d'une heure de conduite se décompose généralement comme suit : 5 minutes de présentation des objectifs - 45 à 50 minutes de conduite entrecoupées d'explications théoriques - 5 à 10 minutes de bilan et commentaires, comprenant la validation éventuelle des objectifs, les annotations par l'élève sur le livre d'apprentissage. Les Leçons commencent et se terminent au bureau d'inscription dans le cas contraire, les trajets du bureau au domicile ou du domicile au bureau sont compris dans l'heure de formation.

ARTICLE 8 : ABSENCES OU ANNULATIONS DES LEÇONS DE CONDUITE ET DES EXAMENS

L'absence à un cours, un examen ou rendez-vous pédagogique dûment justifiée (certificat médical), n'entraînera pas la facturation de ces derniers. Pour tous les autres cas, l'élève dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour décommander un rendez-vous. Passé ce délai, toute prestation sera considérée comme prise et sera de ce fait automatiquement facturée. L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler des cours ou des leçons sans préavis.

ARTICLE 9 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES PENDANT LES COURS

Les cours de code : seul l'élève est autorisé à y participer, exception faite des parents d'élève dans le cadre d'une formation à la conduite accompagnée. Les cours de conduite : les parents d'élèves sont invités à y participer (surtout en fin de formation), à l'exclusion de toutes autres personnes. La présence, d'au moins 2 heures, des parents est obligatoire pour les élèves à l'A.A.C. durant la formation initiale, ainsi que durant les rendez-vous pédagogiques (conduite et théorique).

ARTICLE 10 : PRÉSENTATION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE OU DÉBUT DE CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Le début de conduite accompagnée est subordonné à l'accord d'un formateur. En cas de désaccord, l'élève pourra saisir par écrit le service des Permis de Conduire afin que celui-ci effectue une contre évaluation. L'auto-école se réserve le droit de convoquer à l'examen de conduite, seuls les élèves qui auront obtenu lors d'un "Examen Blanc de conduite" un avis favorable du formateur. En cas de contestation du jugement l'élève pourra demander un nouvel examen blanc. Néanmoins, l'élève pourra à tout moment exiger une place d'examen malgré l'avis défavorable d'un formateur ou d'un responsable, mais cette exigence rompra définitivement le présent contrat à l'issue de l'examen officiel. En cas d'échec, l'élève ne pourra plus prétendre obtenir aucune prestation dans nos établissements (leçon ou examen). En effet, suite à un arrêté ministériel, un candidat se présentant plus d'une fois à l'examen, ne donne droit à AUCUNE place d'examen pour les mois suivants.

ARTICLE 11 : SOLDES DU COMPTE ÉLÈVE ET PRÉSENTATION AUX EXAMENS ET ÉLÈVE AAC

L'auto-école se réserve le droit de suspendre les présentations aux examens si le compte de l'élève n'est pas soldé, au plus tard 5 jours ouvrés, avant l'épreuve. Il en est de même pour la conduite accompagnée, une fois les 20h terminées, le compte de l'élève doit être mis à jour et soldé avant d'être pris en charge par les parents ou accompagnateur.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES SOMMES VERSÉES

(Sur demande écrite de l'élève) En cas d'abandon de la formation dans les 3 mois qui suivent l'inscription, l'auto-école s'engage à rembourser les prestations non effectuées. Passé ce délai et dans la limite de 12 mois suivant la date d'inscription, seuls une maladie ou handicap incompatibles la conduite ou un déménagement dûment justifiés pourront faire l'objet d'un remboursement et ce, quelle que soit la date de paiement. Un montant forfaitaire de 35€ pour gestion de dossier sera automatiquement déduit de tout remboursement (traitement du dossier, envoi du courrier, traitement informatique). En cas de défaillance de l'établissement, celui-ci ne dispose pas d'un dispositif de garantie financière permettant le remboursement aux élèves des sommes trop perçues.

ARTICLE 13 : RESTITUTION DE DOSSIER

L'auto-école se réserve le droit de détention du dossier (CERFA 02 ou le fac-similé d'ANTS), si le compte de l'élève n'est pas totalement soldé.

ARTICLE 14: RESPECT D'AUTRUI ET DU MATÉRIEL

Toute altercation verbale ou physique avec le personnel administratif, enseignant ou inspecteur des permis de conduire, sera sanctionnée par le renvoi de l'élève et la rupture du présent contrat, et cela sans qu'aucun remboursement des sommes versées pour sa formation ne soit possible. De plus, une enquête administrative pourra avoir lieu. Toute personne surprise à détériorer le matériel sera sanctionné par son renvoi de l'auto-école et par la rupture du présent contrat, et cela sans qu'aucun Remboursement des sommes versées pour sa formation ne soit possible.

ARTICLE 15: ASSURANCE

L'assurance de l'auto-école (AXA n° 6781522004), garantit la responsabilité civile de l'élève (dégâts corporels et matériels provoqués à autrui) mais ne garantit pas ses propres dégâts. Tous dégâts matériels Subis sur nos véhicules par nos élèves sont pris en charge par l'auto-école.

ARTICLE 16 : INFORMATION

L'auto-école vous informe d'une vidéo surveillance durant les heures d'ouverture et au-delà des heures d'ouverture pour votre sécurité et celle du personnel.

ARTICLE 17 ; INFORMATION AUX PARENTS DES ÉLÈVES MAJEURS

L'élève majeur s'engage à informer ses parents ou représentants légal de l'existence du présent contrat

L'Établissement garantit le tarif de ses prestations forfaitaires durant 1 an pour la conduite, passé ce délai, les prestations (leçons de conduite) supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur. En ce qui concerne le forfait code, la durée du forfait est de 6 mois, passé le délai, à la demande de l'élève, un renouvellement pourra être fait au prix de 65€, cette clause prend effet à compter de la signature du présent contrat.